Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260701-20260704-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 26 juin 2026

Séance du mercredi 1er juillet 2026

L'an deux-mille-vingt-six le mercredi premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Gwenaël LE BOUILLE, Maire.

Présents : Gwenaël LE BOUILLE (Maire), Stéphanie VALLÉE, Pierre BOHUON, Marie-Claude LE BELLEC (Adjoints), Roger LE CLECH, Raymonde LE BOUËDEC, Claude BOUGUENNEC, Cyrille GOUJON, Gwenaël RAULT, Nicolas RICHARD, Sarah LE SQUER.

Absents : Anthony MALOLEPSZY (adjoint, pouvoir donné à Gwenaël RAULT), Véronique CHASSOT (pouvoir donné à Raymonde LE BOUËDEC), Agnès PEGEON (pouvoir donné à Gwenaël LE BOUILLE), Elisabeth BOUSSION (pouvoir donné à Nicolas RICHARD).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Sarah LE SQUER secrétaire de séance.

2026-07-04

ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'État au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus correspondants sécurité routière dans chaque département.

L'élu correspondant sécurité routière :

- peut diffuser des informations relatives à la sécurité routière ;
- peut contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité ;
- peut contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260701-20260704-DE

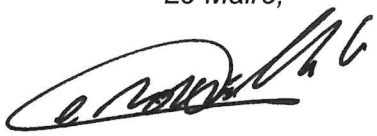
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- NOMME Marie-Claude LE BELLEC correspondante sécurité routière

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,





Gwenaël LE BOUILLE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).